

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-24

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

Objet de la délibération : **RECONQUETE PASTORALE SUR LE HAMEAU DE LA  
MINIERE : DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal le projet de reconquête pastorale sur le hameau de la Minière réalisé en partenariat avec la Société d'économie Alpestre de la Savoie (SEA).

Ce projet d'une superficie de 4.1Ha concerne des parcelles situées dans le périmètres de l'AFP les Hauts de la Minière et prévoit le dessouchage et la remise en pâturage des terrains.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ce projet qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
• Dessouchage, reprofilage et broyage (Ets BARBIER)	18 000€HT	70%

• Ré-engazonnement (Ets BARBIER)	1 590€ HT	70%
• Etude du projet (SEA)	858€ HT	80%
• Suivi des travaux (SEA)	1 995€ HT	80%
<b>TOTAL</b>	<b>22 353€ HT</b>	

Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible d'être financé par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre d'une aide conjointe du FEADER sur deux volets :

- Reconquête pastorale de terrains communaux.
- Suivi de la reconquête pastorale de terrains communaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de reconquête pastorale sur le hameau de la Minière tel que présenté.
- **APPROUVE** le projet pour un montant estimé à 22 353€ HT.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre d'une aide conjointe du FEADER, pour la réalisation des deux volets de l'opération :
  - Reconquête pastorale de terrains communaux.
  - Suivi de la reconquête pastorale de terrains communaux.
- **DEMANDE** au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-25

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

Objet de la délibération : **LIGNE DE TRESORERIE.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée auprès du CREDIT MUTUEL d'un montant de 150 000€ arrive à échéance le 31 juillet 2022.

Compte tenu des besoins, il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire indique que le Crédit Mutuel a répondu favorablement à notre demande dans les conditions suivantes :

	<b>CREDIT MUTUEL</b>
<b>MONTANT</b>	150 000 €
<b>DUREE</b>	1 AN
<b>TAUX</b>	EURIBOR 3 MOIS + 1.15Pt
<b>PERIODICITE INTERETS</b>	TRIMESTRIELS
<b>COMMISSION DE NON UTILISATION</b>	0.25%
<b>FRAIS</b>	ENGAGEMENT 300€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler auprès du **CREDIT MUTUEL** une ouverture de crédit d'un montant de 150 000€ telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.
- **PRECISE** que cette ligne de trésorerie vient se substituer à la ligne de trésorerie en cours d'un montant de 150 000€ et arrivant à échéance le 31 juillet 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant avec le **CREDIT MUTUEL**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-26

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

Objet de la délibération : **PERSONNEL COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un emploi non permanent d'agent des services techniques doit être renouvelé compte tenu des besoins.

Il rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Il fait part également au Conseil Municipal de la proposition de titularisation (après stage) d'un agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux et de la gestion des gîtes communaux actuellement recruté sur un emploi non permanent à hauteur de 16h00 hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU la délibération du 03 juillet 2020 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet,

- **DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet.**
- **DECIDE que l'emploi pourra être pourvu par un agent par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **DECIDE que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 04/07/2022.**
- **FIXE la rémunération en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

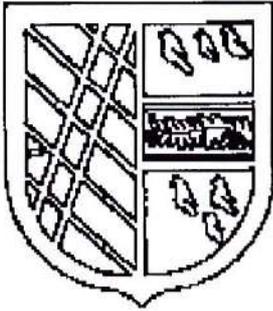
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**



**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-27

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

Objet de la délibération : **TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation de l'assainissement s'effectue pour la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante étant précisé que les tarifs doivent être notifiés aux abonnés avant le début de la consommation. Les nouveaux tarifs s'appliqueront donc à compter du 1er juillet 2023.

<b>TARIFS VIGUEUR</b>	<b>EN</b>	<b>TARIFS 2022-2023</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>
		ABONNEMENT	55,00€
		LOCATION COMPTEUR	/
		CONSOMMATION (le M3)	0,70€
		PRIX MOYEN AU M3 POUR 120 M3	1,158€

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des tarifs proposés par la 1ère commission :

	TARIFS 2023-2024	ASSAINISSEMENT
PROPOSITION	ABONNEMENT	60.00€
	LOCATION COMPTEUR	/
	CONSOMMATION (le M3)	0.75€
	PRIX MOYEN AU M3 POUR 120 M3	1.25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

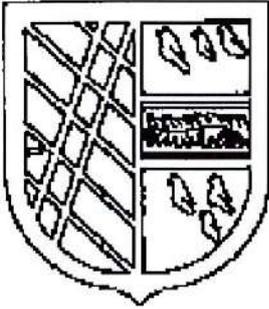
- **DECIDE** de modifier les tarifs de l'assainissement tels que présentés ci-dessus applicables pour la période 2023-2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-28

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

Objet de la délibération : **TARIFS DES GITES COMMUNAUX.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1er octobre 2021 approuvant les tarifs des gites communaux applicables à compter du 1er octobre 2021.

Il présente la grille tarifaire proposée par la 4<sup>ème</sup> commission qui serait applicable à compter du 01/01/2023 :

PRESTATIONS		TARIF 2022	TARIF APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2023

<b>Une chambre (la nuitée) :</b>	<b>TARIF DE LOCATION DU GITE DE ROCHEBRUNE</b>		
Tarif été		45,00€	5000 €
Tarif hiver		55,00€	65,00 €
<b>Gites complet (la nuitée) :</b>			
Tarif été		250,00€	30000 €
Tarif hiver		300,00€	350,00 €
<b>Gite complet à la semaine :</b>			
Tarif été		1250,00e	1400,00 €
Tarif hiver		1500,00€	1700,00 €
<b>Gite complet le mois :</b>			5200,00€
<b>OPTION DRAPS (la paire)</b>			10,00 €
<b>Forfait ménage (la chambre)</b>			25,00€
<b>Forfait ménage (gite complet)</b>			250,00€
<b>Forfait ménage (communs)</b>			50,00 €
<b>Location salle Ecomusée été</b>			100,00€
<b>Location salle Ecomusée hiver</b>			150,00€
<b>Caution salle Ecomusée</b>			500€

<b>PRESTATIONS</b>			<b>TARIF APPLICABLE ACOMPTER DU 01/10/2021</b>
	<b>TARIF DE LOCATION DU GITE DE LA MINIERE (appartement des stagiaires)</b>		
<b>Tarif mensuel</b> avec charges comprises (hors électricité)			
Du 01/05 au 30/09			330.00€
Du 01/10 au 30/04			500.00€
<b>Prix la semaine :</b>			
. En basse saison			200,00 €
. Vacances été			230,00 €
. Vacances hiver			290,00 €
<b>La nuitée :</b>			
. En basse saison			40,00 €
. Vacances été			43,00 €
. Vacances hiver			46,00 €
<b>Prix week-end :</b>			

. En basse saison			75,00 €
. Vacances été			80,00 €
. Vacances hiver			85.00€
L'heure de ménage		25,00	25,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs des gites communaux tels que présentés ci-dessus applicables à partir du 01/01/2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20220617-2022DELIB28-DE

---



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-29

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

Objet de la délibération : **PROJETS PHOTOVOLTAIQUES.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal les réflexions menées depuis plusieurs mois sur la possibilité pour la commune de participer au développement du photovoltaïque.

Il fait part des sollicitations et des discussions qui ont été menées avec plusieurs partenaires potentiels afin de vérifier les conditions de faisabilité de projets sur les bâtiments communaux d'une part et sur des projets au sol d'autre part.

Monsieur le maire rappelle qu'un avis de publicité préalable a été diffusé dans la presse au mois de mai afin de recueillir les manifestations d'intérêt de partenaires pour ce type de projets et notamment dans le cadre d'un projet d'agri-photovoltaïque.

Il indique que les bâtiments étudiés par ces projets sont le préau, le local technique de la chapelle à Rampeau et la nouvelle école notamment. Pour ce qui concerne les projets au sol, le site retenu serait celui du Plan du Bourg.

Monsieur le Maire rapporte qu'au terme de la consultation menée, 3 opérateurs se sont montrés intéressés par ces projets.

Il est précisé que ces projets seraient intégralement financés par les opérateurs qui se rémunéreraient sur la revente de l'électricité. Une redevance à verser à la commune est également envisagée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION (S.BUET) et le reste POUR,**

- **PREND ACTE** des résultats enregistrés au terme de la consultation menée sous la forme d'un avis de publicité préalable pour la réalisation de projets agri-photovoltaïques.
- **DECIDE** de retenir l'offre de la société CAYROL INTERNATIONAL et d'engager des discussions approfondies avec ladite société.
- **DONNE** un accord de principe favorable pour la réalisation par la société CAYROL INTERNATIONAL des études nécessaires préalables.
- **RAPPELLE** que le Conseil Municipal devra se prononcer sur la faisabilité du projet au terme des études menées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et la première commission en charge de ce dossier de poursuivre les discussions avec la société CAYROL INTERNATIONAL, notamment sur les points suivants :
  - Paiement d'un loyer annuel à la commune.
  - Création d'une société sur la commune pour la gestion du parc agri-photovoltaïque sur notre territoire.
  - Compensation financière à définir et à verser à l'association foncière pastorale des hauts de Saint Georges.
  - Construction d'un bâtiment à ossature bois de 200M2 à la place du chapiteau de la chapelle à Rampeau.
- **APPROUVE** l'organisation d'une réunion publique durant l'année 2023 en fonction du déroulement des études afin d'informer la population sur l'avancée du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire

André BRUN





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-30

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

**Objet de la délibération : DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (BORNES IRVE) – INSTALLATION PAR LE SDES.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie par des délibérations de ses comités syndicaux des 8 décembre 2015, 9 février 2016, 18 décembre 2018, 18 mars 2019 et 26 février 2020, a mis en place diverses actions rappelées ci-après :

- Assurer la coordination administrative, technique et juridique pour la gestion de ce dossier dans le cadre d'une première tranche d'installation d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie ces collectivités sont

CGLE (22 bornes) et les communes d'ALBERTVILLE (3 bornes), BARBERAZ (1 borne), BARBY (1 borne), CHALLES LES EAUX (1 borne), CHAMBERY (3 bornes), COGNIN (1 borne), LA MOTTE SERVOLEX (1 borne), LA RAVOIRE (1 borne), LE BOURGET DULAC (2 bornes), SAINT ALBAN LEYSSE (2 bornes) et le SDES (1 borne) ;

- ▶ • Assurer la maîtrise d'ouvrage par mandat pour la fourniture, la pose et le raccordement de cette cinquantaine de bornes IRVE, toutes équipées de deux prises à recharge accélérée (2 x 22 kVa AC) avec recharge simultanée possible de deux véhicules, ainsi que de deux prises à recharge normale (2 K 3 kVa AC) pour des véhicules deux-roues motorisés ou non, les collectivités conservant après réception des travaux la propriété des ouvrages constitués ; l'installation et la mise en service de ces bornes IRVE a été réalisée sur la période 2017 / 2018, avec mise en place d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ,
- ▶ • Intégrer le groupement de commandes eborn constitué à son origine en 2015 de 5 syndicats d'énergie départementaux (SDE) (05, 07, 26, 38, 74), désormais élargi à 11 SDE dont le SDES (03, 04, 05, 07, 26, 38,42, 43, 73, 74, 83), groupement ayant mis en place une Délégation de Service Public (DSP) le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur leur territoire.

Suite aux demandes exprimées par de nombreuses collectivités savoyardes notamment les communes, le SDES, territoire d'énergie Savoie, a réalisé au printemps 2021 une enquête ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son assistance aux collectivités dans ce domaine en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE dans le cadre d'une seconde tranche, et d'autre part, en confiant l'exploitation-gestion-maintenance-supervision de ce nouveau patrimoine au concessionnaire de la DSP précitée, le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET.

Dans le cadre de cette DSP unique dans ce domaine en France, où les sujétions supportées par le délégataire sont fortes, le déficit d'exploitation est comblé par les collectivités : il se chiffre entre 1 000 et 1 500€ HT par borne, avec actualisation chaque trimestre en fonction notamment du taux d'utilisation des bornes, les bornes IRVE les plus utilisées contribuant moins à ce déficit que les bornes IRVE les moins utilisées.

Le financement en investissement de chaque borne installée dans la commune sous l'égide du SDES, territoire d'énergie Savoie, est intégralement à la charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues. Les coûts d'investissement ainsi que les subventions potentielles (ADVENIR... ) associées à l'installation de ces bornes IRVE est précisé dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à cette délibération. Les autres modalités juridiques, administratives et budgétaires de cette opération liant la commune au SDES sont détaillées dans la convention précitée, ainsi que dans la convention d'occupation du domaine public également adossée à cette délibération et régissant les modalités de stationnement notamment la gratuité pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en charge.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES, territoire d'énergie Savoie pour l'installation d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (bornes IRVE) sur le territoire de la commune ;
- ▾ De valider la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de bornes IRVE ,
- ▾ De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans les trois conventions précitées ;
- ▾ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées, ainsi que tous les actes nécessaires à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux et prestations d'installation et de raccordement de bornes IRVE, au transfert de compétence afférent à la convention ad hoc précitée avec les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et à l'occupation du domaine public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20220617-2022DELIB30-DE

# Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne Publique (CODP)

## ----- Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)

### Entre

La commune de ..... représentée par ....., Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont propres, et désignée ci-après par l'appellation "la Personne Publique",

D'une part,

### Et

La société SPBR1, société par actions simplifiée au capital de 750 000 €, dont le siège social est situé au 325 rue Maryse Bastié, 69 140 Rillieux-La-Pape, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 882 332 562 et représentée par Monsieur Eric MENDELS, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes, société dénommée ci-après par "le Bénéficiaire",

D'autre part,

Les deux parties désignées ci-après ensemble ou individuellement par *Parties* ou *Partie*.

### Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L. 1311-5 et suivantes et L. 2224-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les dispositions de son article L. 2125-1 ;

### Préambule

Un ensemble constitué de 11 Syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence IRVE, se sont groupés par convention en date du 3 avril 2019 au sein d'un groupement d'autorités concédantes désigné ci-après par "le Délégrant" pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

Ce contrat d'une durée de huit ans et désigné ci-après par "le contrat DSP", est exécutoire depuis le 16 mars 2020, avec une prise d'exploitation effective depuis le 10 août 2020, donc avec une expiration dudit "contrat DSP" le 9 août 2028.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Bénéficiaire, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat DSP.

Pour l'exécution du contrat DSP, le Bénéficiaire doit notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

Ainsi, l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public de la Personne Publique et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale.

## Ceci ayant été exposé, il est décidé ce qu'il suit

### Article 1 - objet

La présente convention désignée ci-après "la Convention", a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Personne Publique accorde au Bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires. Dans les conditions des présentes, l'autorisation confère au Bénéficiaire des droits réels sur les emplacements désignés à l'article 2 ci-dessous.

Elle est délivrée à titre précaire et temporaire.

### Article 2 - Désignation du ou des emplacement(s) mis à disposition

La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée sur le ou les emplacements identifiés ci-dessous, désignés ci-après "les Emplacements" dans la Convention et tels que délimités conformément au plan annexé à la présente :

Localisation : .....

Référence cadastrale : .....

### Article 3 - Etat des lieux

Le Bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état. Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux pourra être effectué le jour de l'entrée en jouissance, à la demande de la Partie la plus diligente.

### Article 4 - Destination des emplacements :

L'autorisation est strictement accordée au Bénéficiaire pour la mise en œuvre d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, lesdites infrastructures étant dénommées ci-après par "les IRVE".

### Article 5 - Droits consentis au Bénéficiaire

Au terme de la Convention, la Personne Publique autorise le Bénéficiaire à occuper les Emplacements et à y exercer toutes prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service comprenant la création éventuelle, l'entretien et l'exploitation d'IRVE.

### Article 6 - Obligations du Bénéficiaire

En contrepartie des droits qui lui sont accordés, le Bénéficiaire s'engage à :

- ▶ Laisser en permanence les IRVE implantées sur les Emplacements et leurs accessoires en bon état d'entretien et de propreté pour en permettre l'usage en toute sécurité ;
- ▶ Informer la Personne Publique de tout changement de situation qui justifierait sa décision de procéder au retrait d'une IRVE.

### Article 7 - prérogatives et Obligations de la Personne Publique

La Personne Publique s'engage à :

- ▶ Laisser le Bénéficiaire, ou tout tiers dûment missionné par lui, intervenir sur les Emplacements en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation de l'IRVE ;
- ▶ Laisser en permanence un libre accès aux IRVE à toute personne autorisée à intervenir sur les équipements et à tout utilisateur, ainsi que s'engager à prendre toute mesure nécessaire dans la limite des pouvoirs dont elle dispose pour faire respecter ces dispositions ;
- ▶ S'interdire de faire sur et sous les tracés des canalisations, aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des IRVE (dans la limite et le

respect de la norme NF P98-332), sauf à résilier préalablement la Convention dans les conditions de l'article 13 ;

- ▶ Laisser en permanence les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté afin d'en garantir l'accès en toute sécurité ;
- ▶ Supporter tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes, y compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains qui sont mis à disposition en vertu des modalités de la Convention.

### **Article 8 - Redevance d'occupation du domaine public**

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'IRVE sur l'espace public, le Bénéficiaire est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine de la Personne Publique dans les conditions des présentes.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'exonération prévue par ledit décret ne serait pas obtenue, faute de remplir les conditions requises, les Parties conviennent, conformément aux articles L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qu'en contrepartie de l'occupation privative du domaine de la Personne Publique dans les conditions des présentes, le Bénéficiaire sera tenu au paiement de la redevance annuelle suivante : dix (10) euros.

Il s'acquittera de cette redevance annuellement et par avance dans les conditions suivantes :

- ▶ Depuis la date de Prise d'Exploitation du contrat DSP en Savoie des bornes concernées le 15 février 2021 ;
- ▶ Puis tous les ans à la date anniversaire de cette prise d'exploitation.

### **Article 9 - Droit réels conférés au Bénéficiaire**

En application des articles L. 1311-5 et suivants du CGCT et en vertu de la présente autorisation d'occupation du domaine public consentie par la Personne Publique, le Bénéficiaire bénéficie d'un droit réel sur les Emplacements, correspondant aux prérogatives et obligations d'un propriétaire.

### **Article 10 - Entrée en vigueur et durée de la Convention**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

L'autorisation d'occupation domaniale de la Personne Publique est accordée au Bénéficiaire à compter de la signature des présentes et jusqu'à la date d'expiration du contrat DSP visé en préambule, que ladite expiration intervienne de manière anticipée ou à la survenance de la date de fin du contrat DSP initialement prévue le 9 août 2028.

### **Article 11 - Cession et transmission de la Convention**

La Convention est accordée à titre personnel au Bénéficiaire. Toutefois, et sans que son accord préalable ne soit requis, la Personne Publique autorise d'ores et déjà le Bénéficiaire à délivrer aux sociétés d'autopartage des autorisations de sous-occupation temporaires.

Toute cession ou transmission du droit réel conféré par la Convention et ses modalités d'autorisation d'occupation du domaine public est conditionnée à l'autorisation préalable de la Personne Publique qui vérifie notamment que l'utilisation future est compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Afin de permettre la continuité du service objet du contrat DSP, et pour toute la durée de l'autorisation visée à l'article 10 de la Convention, cette dernière sera transférée aux exploitants successifs dudit service succédant au Bénéficiaire, suite à l'échéance normale ou anticipée du contrat DSP, après autorisation donnée par la Personne Publique, étant précisé que cette dernière ne peut refuser que si ce transfert est de nature à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du Bénéficiaire initial, ou à modifier substantiellement l'économie de la Convention.



## Article 12 - Responsabilité

La responsabilité du Bénéficiaire peut être engagée en réparation de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation des Emplacements, sans préjudice du droit de recours contre tout tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

## Article 13 - Résiliation de la Convention

### Résiliation pour faute

La Convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment et par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement par l'une des Parties à ses engagements contractuels. La résiliation prend effet dans un délai d'un mois suivant mise en demeure restée sans effet. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation pour aucune des Parties.

### Résiliation pour motif de déplacement de borne dans l'intérêt du domaine :

En cas de travaux envisagés par la Personne Publique dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à la destination de ce domaine, nécessitant le déplacement d'une IRVE, la Personne Publique s'engage, avant tout commencement d'exécution des travaux concernés, à proposer au Bénéficiaire un Emplacement équivalent à celui figurant à l'article 2 ci-avant et à convenir avec lui des modalités, notamment financières, de mise en œuvre du déplacement d'IRVE concerné.

A cette fin, la Personne Publique s'engage à informer suffisamment en avance le Bénéficiaire de tout éventuel projet relevant du paragraphe précité en vue de lui permettre notamment d'apprécier les conditions de l'éventuelle conciliation dudit projet avec les obligations du Bénéficiaire au titre du contrat DSP.

## Article 14 - Litiges

Tout différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation d'une disposition ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, la partie justifiant d'un intérêt pourra saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des Parties,

A [redacted]

A Rillieux-La-Pape

Pour la commune :

Pour le Bénéficiaire :

[redacted]

Monsieur Eric MENDELS

Maire

Directeur Général SPBR1

Signature :

Signature :

# Annexes

## Annexe 1 - Extraits cadastraux de l'emplacement de la borne

N° parcelle	.....
Section	.....

**Intégrer sur cette page 2 extraits cadastraux à des échelles différentes "au lointain" et plus proche, avec identification de l'emplacement de l'IRVE concernée.**

## Annexe 2 - Descriptif de l'IRVE

CODP	Description du Projet		
<b>Données Infrastructures</b>			
Numéro Borne	0	Fabricant Borne	
Type de recharge	Semi-rapide / Rapide	Puissance Maximum (kW)	36
Type de communication possible	GPRS	Stationnement sur la zone	Sur parking, gratuit
Commune		Libellé	
Coordonnées GPS		Parcelle Cadastreale	
<b>Options</b>			
Type Ecran		TPE	Oui/Non
Capteurs Sol	Oui/Non	Autres	
<b>Données Mairie</b>			
Syndicat	SDE 73	Commune	
Code Postal		Code INSEE	
Nom Maire		Prénom Maire	
Adresse Mairie		Mail Mairie	
Téléphone		Fax	

## Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière IRVE

### Entre les soussignés

La commune de ..... représentée par ..... Maire, agissant en application de la délibération n° ..... du ..... et désignée ci-après par l'appellation "la commune",

D'une part,

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... et désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

D'autre part,

### Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit

#### Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions légales suivantes :

- ▶ L'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables ;
- ▶ La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée notamment par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**La commune mandate le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables.**

#### Article 2 - Obligations de la commune

La commune s'oblige à fournir les éléments et à réaliser les prestations mentionnées ci-après :

- ▶ Réserver en permanence une ou deux places de parking (*aux normes de stationnement PMR*) pour véhicules électriques, et ce pour chaque borne de recharge installée comportant respectivement un ou deux points de charge > 3 kVa ;
- ▶ Mettre en place la gratuité du stationnement sur les places de stationnement réservées, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- ▶ Fournir la liste des lieux d'implantation souhaités pour chaque borne prévue sur son territoire, avec identification des limites du domaine public (*il peut être proposé plusieurs lieux d'implantation pour chaque borne*) ; après validation définitive du lieu d'implantation de chaque borne, la commune fournira au SDES ou au prestataire désigné par ses soins, un extrait de plan au 1/200<sup>ème</sup> ou au 1/500<sup>ème</sup> du site retenu ;
- ▶ Conserver la propriété des bornes installées sur son territoire et ce, à compter de la réception des travaux d'installation et de raccordement et de la mise en service de chaque borne installée ;
- ▶ Inscrire et voter à son budget les crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement afférents à cette opération, dont les montants prévisionnels et la répartition des dépenses et recettes sont précisés ci-après ;
- ▶ Délivrer et signer les autorisations d'urbanisme afférentes à l'installation et à l'exploitation des équipements prévus : convention d'occupation du domaine public... ;

- ▶ Intégrer la(les) borne(s) installée(s) dans le réseau eborn auquel "exploitation-gestion-maintenance-supervision", sous réserve de répondre aux exigences techniques et économiques du SDES afférentes.

### Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission du SDES comporte les éléments suivants :

- ▶ Définir les conditions administratives, juridiques et techniques dans lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés, comprenant la fourniture, la pose et le raccordement des bornes, ainsi que l'élaboration des documents afférents ;
- ▶ Organiser la Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour la sélection des prestataires et passation des marchés afférents à l'opération ;
- ▶ Exécuter les marchés, le suivi et le contrôle de l'activité des prestataires ;
- ▶ Gérer les démarches administratives et techniques dans le cadre des relations avec le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP), Enedis, concernant le raccordement des bornes audit réseau ;
- ▶ Gérer l'opération au niveau administratif, technique et comptable ;
- ▶ Gérer les contentieux avec les prestataires.

### Article 4 - Financement

#### 4.1 Coûts prévisionnels

Les coûts prévisionnels comprennent notamment :

- ▶ La fourniture et pose de la borne, les coûts de génie civil associés, le raccordement sur le réseau de distribution publique d'électricité ou sur un équipement public communal, les équipements techniques embarqués dans la borne d'ordre électrique, informatique, télécommunication, monétique, ainsi que les éléments permettant la relation avec les usagers : clavier, écran... ;
- ▶ Les travaux d'aménagement réglementaires des places de parking réservées pour l'opération ;
- ▶ Les travaux de raccordement électrique au réseau DP ou sur un compteur existant ;
- ▶ Les frais de fabrication et pose des stickers ;
- ▶ Les frais de maîtrise d'ouvrage du SDES, soit 5% du montant global TTC de l'opération.

Ces coûts peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction de critères notamment liés aux résultats d'appels d'offres, aux coûts de raccordement au réseau DP et à l'application des critères détaillés suivant le(s) type(s) de borne(s) retenu(s) pour obtenir la subvention du programme de financement ADVENIR. Ces coûts prévisionnels sont détaillés ci-dessous suivant le nombre et le type de borne détaillés à l'article 5 ci-après :

- ▶ Borne *normale* avec 1 point de charge, 1 x 7 kVa AC ou 1 x 11 kVa AC entre ..... € HT ;
- ▶ Borne *normale* avec 2 points de charge, 2 x 7 kVa AC ou 2 x 11 kVa AC entre ..... € HT ;
- ▶ Borne *accélérée* avec 2 points de charge, 1 x 22 kVa AC et 1 point de charge 1 x 24 kVa DC entre ..... € HT ;
- ▶ Borne *rapide* avec 1 point de charge 1 x 50 kVA) entre 35 000 et 45 000 € HT.

Les coûts affichés ci-dessus, supportés par la commune, sont considérés hors participations financières extérieures (ADVENIR...) et hors récupération de TVA auxquelles l'opération est éligible et n'ont qu'une valeur prévisionnelle. Ils intègrent l'ensemble des coûts inhérents à cette opération, y compris les montants de travaux et/ou prestations non identifiables avant la signature de la présente convention.

#### 4.2 Modalités de versement de la participation financière de la commune

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la commune. Les modalités de sollicitation de la participation financière de la commune, sont précisés ci-après :

- ▶ **60% du montant global en Euros TTC** précisé ci-avant suivant le(s) type(s) de borne(s) concernés par l'opération détaillés ci-après ; cette participation est sollicitée à la date de notification du bon de commande au titulaire du marché inhérent aux travaux et prestations concernant la présente convention, avec émission par le SDES du titre de recettes correspondant.

- **Le solde de la participation financière de la commune, après l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'ensemble des prestations associées et de la mise en service de la ou des bornes afférentes à l'opération.** Ces documents sont transmis à la commune, accompagnés d'un document récapitulatif de l'ensemble des coûts avec différenciation de ceux-ci suivant le type de crédits de fonctionnement ou d'investissement à solliciter. Le titre de recettes afférent émis par le SDES est joint à la demande de solde.

Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception par la commune de chacun des éléments précités.

### Article 5 - Nombre et type de bornes afférentes à l'opération

Les bornes concernées et à installer dans le cadre de la présente convention sont :

- .. borne *normale* avec 1 point de charge 1 x 7 kVa AC ou 1 x 11 kVa AC, située .....
- .. borne *normale* avec 2 points de charge 2 x 7 kVa AC ou 2 x 11 kVa AC, située..... ;
- .. borne *accélérée* avec 2 points de charge 1 x 22 kVa AC et 1 point de charge 1 x 24 kVa DC, située .....
- .. borne *rapide* avec 1 point de charge 1 x 50 kVA, située .....

### Article 6 - Durée de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée et de la présente convention **dûment signées par le Maire et validées par le contrôle de légalité de la Préfecture**. La convention s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

### Article 7 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour " la commune "

Le Maire,

Pour "le SDES"

Le Président du SDES,  
Michel DYEN

Visa du contrôle de légalité

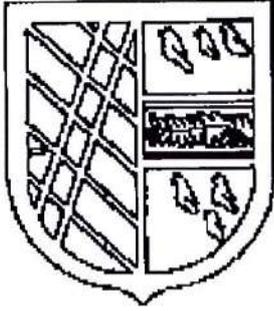
Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20220617-2022DELIB30-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-31

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

**Objet de la délibération : CREATION D'UNE MARE PEDAGOGIQUE : CONVENTION  
AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE RHONE  
ALPES.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des discussions menées depuis plusieurs mois entre la commune et la ligue pour la protection des oiseaux Auvergne Rhône-Alpes (LPO) pour la création sur le territoire communal d'une mare pédagogique.

Il indique que la commune s'est engagée dans une démarche de prise en compte et de valorisation de la biodiversité sur son territoire. Cette démarche se traduit notamment par des actions diverses comme le présent projet de création d'une mare pédagogique mais aussi le sentier nature et le futur verger conservatoire.

Dans le cadre du « Contrat Vert et bleu de Belledonne » des partenariats financiers avec le Département de l'Isère et la Région ont permis de porter des actions de création et de restauration de mares.

Monsieur le Maire indique que l'objectif principal est de restaurer un réseau fonctionnel de mares autour des sites d'écrasements et sur des secteurs intéressants pour la conservation des amphibiens, ces mares étant par ailleurs un habitat de prédilection pour un certain nombre d'espèces de la faune et de la flore.

La commune ayant donné un accord de principe sur ce projet qui est accompagné techniquement et financièrement par la LPO, une convention doit définir les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques de ce projet :

La mare objet de la présente convention est située sur la parcelle, propriété de la Commune, cadastrée comme suit :

Commune	Section	Parcelle	Surface (en ha)
Saint-Georges-d'Hurtières	C	0921	0,245

Les caractéristiques principales de la mare sont les suivantes :

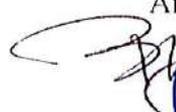
- surface : environ 60m<sup>2</sup>,
- largeur maximale : 6 m ; longueur maximale : 10 m,
- profondeur maximale : 140 cm
- étanchéification naturelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de création d'une mare pédagogique sur la parcelle C 921 située au lieu-dit les Justs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la LPO et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- 

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André GEORGES  
  


# CONVENTION ENTRE LA COMMUNE SAINT-GEORGES-D'HURSTIÈRES ET LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE RHONE ALPES

## Contrat d'engagements mutuels pour la création, la préservation et la gestion d'une mare sur la commune de Saint-Georges-d'Hurtières

Entre les soussignés :

**La Commune de Saint-Georges-d'Hurtières**, dont le siège est situé XXXX, représentée par **XXXX** en qualité de XXXXX, ci-après désignée par « la Commune », d'une part,

Et,

**La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes**, dont le siège est situé à la Maison de l'Environnement – 14 avenue Tony Garnier 69007 LYON, représentée par **Madame Marie-Paule de Thiersant** en qualité de Présidente de l'Association, ci-après désignée par « la LPO », d'autre part,

## II EST CONVENU CE QUI SUIT

### Préambule

La **LPO Auvergne-Rhône-Alpes** est une association loi 1901, créée en 2018 par fusion-absorption des 9 associations locales LPO en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses objectifs principaux sont l'étude et la protection de la faune sauvage (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens) et des milieux naturels de la région et la sensibilisation du public à la nature. Elle intervient dans le cadre de programmes d'actions locaux et nationaux en tant que maître d'ouvrage, ou dans le cadre de politiques publiques en tant que partenaire.

Le **Commune** s'est engagée dans une démarche de prise en compte et de valorisation de la biodiversité sur son territoire. Cette démarche se traduit notamment par des actions diverses comme le présent projet de création d'une mare pédagogique mais aussi le sentier nature et le futur verger conservatoire.

Le **Contrat Vert et Bleu de Belledonne** est un outil contractuel et opérationnel de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui vise à améliorer les continuités écologiques sur le territoire. Ce Contrat, validé le 29/09/21 à Alleverd, fait notamment l'objet de partenariats financiers la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère.

La LPO AuRA Délégation Isère porte l'action « **TRA 3.1 Création et restauration de mares** » de ce contrat, dont l'objectif principal est de restaurer un réseau fonctionnel de mares autour des sites d'écrasements et sur des secteurs intéressants pour la conservation des amphibiens.

Les mares accueillent une biodiversité remarquable et constituent un habitat de prédilection pour un certain nombre d'espèces de la flore et de la faune, dont certaines dépendent de ces habitats pour vivre. La raréfaction des mares met donc directement en cause leur survie. La présence d'un réseau de ces petits points d'eau sur un territoire est nécessaire à la migration, à la dispersion des espèces et aux échanges génétiques entre les différentes populations menacées par la fragmentation des milieux naturels.

Dans ce cadre, la LPO accompagne techniquement et financièrement (*via* la mobilisation de crédits de la région AuRA) la Commune dans le projet de création d'une mare. La présente convention définit les obligations réciproques des différentes parties dans le cadre de ce projet. Le Département de l'Isère accompagne également financièrement la Commune dans ce projet.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre La Commune et la LPO pour la création, la gestion et la valorisation pédagogique d'une mare sur la parcelle cadastrée C0921. La LPO réalisera le terrassement avec son partenaire terrassier puis effectuera un suivi du site jusqu'en 2023.

## Article 2 : Propriété concernée

La mare objet de la présente convention est située (cf. plans de localisation annexés) sur la parcelle, propriété de la Commune, cadastrée comme suit :

Commune	Section	Parcelle	Surface (en ha)
Saint-Georges-d'Hurtières	C	0921	0,245

Les caractéristiques principales de la mare sont les suivantes :

- surface : environ 60m<sup>2</sup>,
- largeur maximale : 6 m ; longueur maximale : 10 m,
- profondeur maximale : 140 cm
- étanchéification naturelle

Une barrière en bois sera installée devant la mare le long du chemin.

## Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et montage financier

La LPO est maître d'ouvrage des travaux de création et de restauration des mares financés par les fonds de la Région AURA.

## Article 4 : Entretien du site

Après les travaux de création de la mare, la Commune assure l'entretien de la mare selon les principes de la notice de gestion transmises par la LPO

## Article 5 : Engagements des signataires

La Commune s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Permettre à la LPO de visiter le site pour suivre la colonisation de la mare par les espèces sauvages,
- Informer la LPO de tout projet pouvant porter atteinte à la mare et à son bon fonctionnement,
- Laisser un périmètre de 2,5 mètres de large minimum autour de la mare (dit zone tampon) sans activité particulière hormis la mise en place d'une zone d'observation sur maximum 40 % de la surface totale de la mare
- Suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations émises par la LPO pour la conservation du patrimoine naturel de la mare. Les principes suivants seront en tout état de cause respectés :
  - interdiction de combler de la mare, et plus généralement de réaliser des travaux susceptibles de modifier son profil et/ou sa géométrie ainsi que son régime hydrologique, sans avis préalable de la LPO ;

- interdiction d'introduire toutes espèces végétales ou animales (en particulier poissons) non indigènes ou qui pourraient nuire aux espèces de la faune ou de la flore de la mare ;
- interdiction d'utiliser des biocides (phytocides, insecticides ...) et dans la zone tampon de la mare ;
- interdiction de déposer des déchets dans et aux abords de la mare.
- 

La LPO AuRA délégation Isère s'engage, dans la limite de ses moyens humains et financiers mobilisables, à :

- Réaliser un suivi annuel de la faune et de la flore jusqu'à fin 2023,
- Fournir une notice de gestion générale des mares,
- A promouvoir, en étroite relation avec la Commune, les actions réalisées et les résultats écologiques obtenus,
- A fournir un panneau pédagogique pour la mare.

#### **Article 6 : Obligation en matière de communication**

Le bénéfice moral lié à cette opération est à porter au crédit de la Commune de Saint-Georges-d'Hurtières, de la LPO AuRA et des partenaires soutenant cette action (Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et Département de l'Isère).

Les parties s'engagent à s'informer réciproquement de leurs initiatives en matière de communication et à apposer systématiquement leurs logos respectifs ainsi que ceux des partenaires du projet, sur tout support de communication relatif à l'objet de la convention.

#### **Article 7 : Responsabilité**

L'application de cette convention n'entraîne d'aucune manière transfert de responsabilité qui demeure à l'entière charge du Grésivaudan, sauf pour les activités menées directement par la LPO dans le cadre de la présente convention c'est-à-dire le terrassement. La LPO AuRA ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site.

#### **Article 8 : Litiges**

En cas de difficultés d'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera avant tout privilégiée dans le but de déterminer et d'acter un compromis.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à partir de la date de signature des différentes parties en présence. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

#### **Article 10 : Clause de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, moyennant un préavis de six mois avant la date d'échéance, dûment argumenté et envoyé en recommandé aux parties concernées.

Fait à ..... le .....

Signé et paraphé en deux exemplaires,

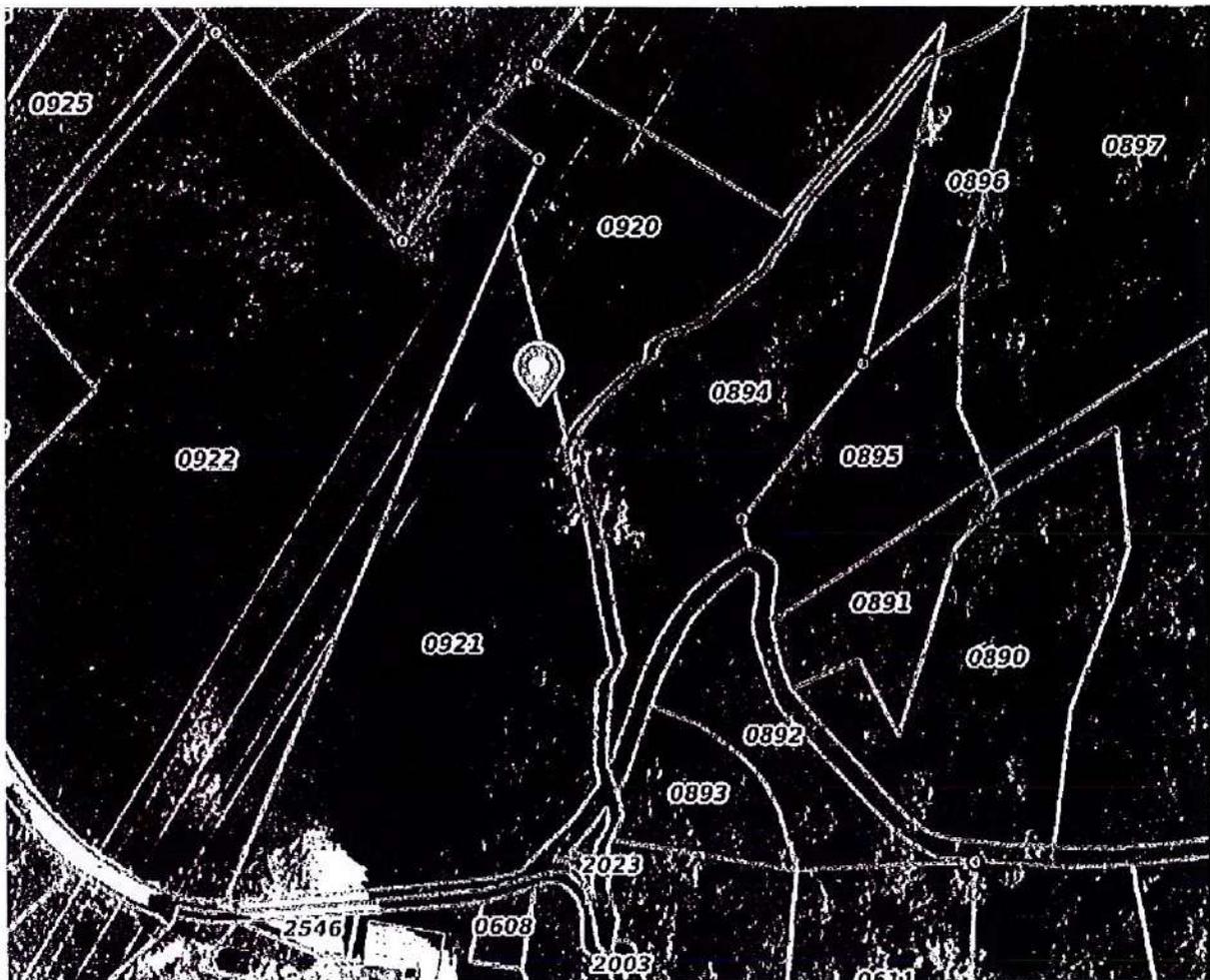
Pour la Commune

XXX,

Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux AuRA

Madame la Présidente de la délégation Isère,

### Annexe : plan de localisation



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

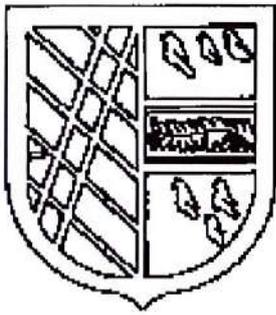


ID : 073-217302371-20220617-2022DELIB31-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-32



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

Objet de la délibération : **PERMANENCE FRANCE SERVICES : CONVENTION AVEC L'AACA.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des discussions engagées avec l'Association d'Animation du Canton d'Aiguebelle (AACA) en vue d'organiser à Saint Georges d'Hurtières une permanence régulière de FRANCE SERVICES.

Il rappelle que FRANCE SERVICES est un service de proximité destiné à apporter de l'aide aux habitants d'un territoire en vue d'effectuer des démarches administratives et numériques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD pour la tenue de permanences régulières de France Services dans les locaux de l'école maternelle à Saint Georges d'Hurtières (bâtiment mairie).**
- **PREND ACTE que les prochaines dates retenues sont les 15/09, 20/10, 17/11 et 15/12/2022.**
- **APPROUVE la mise à disposition d'un local et du matériel nécessaire à l'organisation des permanences.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre l'ACA et la commune de Saint Georges d'Hurtières d'une durée de 3 ans à compter du 15/09/2022.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





France  
services



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Commune de Saint Georges d'Hurtières, représentée par son Maire, Andrée Brunet,

**D'une part,**

Et :

L'Association d'Animation du canton d'Aiguebelle (nommée ci-dessous AACA), représenté par Marie-Hélène Brun, présidente.

**D'autre part,**

### *Il est préalablement exposé :*

Des permanences France Service se dérouleront dans les locaux mis à disposition par la mairie. Lors de ces permanences l'accueil de la mairie est ouvert et assuré par un agent municipal. L'AACA déléguera un agent formé « France Services » pour assurer les rendez-vous programmés et pour informer le public sur les services proposés.

### *Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

#### **Article 1 : JOURS DES PERMANENCES**

Ces permanences auront lieu tous les 3<sup>èmes</sup> Jeudis de chaque mois (hors congés et jours fériés), de 9h à 12h, à compter du Jeudi 15 septembre 2022.

Un planning à l'année civile sera réalisé par l'AACA et transmis aux services de la commune de Saint Georges d'Hurtières.

L'AACA et la commune de St Georges d'Hurtières s'engagent à s'informer mutuellement de toutes modifications liées au planning (fermeture exceptionnelle par exemple).

**En cas d'empêchement ou en cas de divers problèmes, les référents Mairie pouvant être contactés par l'AACA sont : Nom, Prénom, fonction et contact téléphonique.**

#### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention débutera le jeudi 15 septembre 2022, pour une durée de 3 ans. Elle sera reconduite par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration.

### **Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les demandes de rendez-vous sont transmises à l'ACA qui gère le planning.

### **Article 4 : MATERIEL**

La Mairie mettra à disposition, gratuitement :

- ✓ Un espace confidentiel (avec 1 table et 4 chaises), ainsi qu'une connexion wifi, un accès à l'imprimante et scanner.
- ✓ L'ACA apportera un ordinateur portable.
- ✓ L'ACA mettra à disposition un téléphone portable à l'agent France services pour les permanences.

### **Article 5 : COMMUNICATION**

#### **Modalités de communication de l'ACA :**

Une affiche France Services sera réalisée par l'ACA et transmise à la commune en format numérique pour utilisation selon le besoin.

L'ACA s'engage à transmettre au public toutes informations utiles concernant l'activité France Services en s'appuyant sur les supports suivants :

- ✓ Lettre d'information mensuelle
- ✓ Envoie de communication sous format papier ou numérique à son réseau de partenaires ;
- ✓ Informations transmises au public à toute occasion d'animation ou d'atelier organisé par l'ACA.

#### **Modalités de communication de la mairie :**

La Mairie s'engage à :

- ✓ Afficher en accueil Mairie : les logos France Services accompagnés des jours et horaires de permanences.
- ✓ Diffuser la communication France Services sur le réseau de St Georges d'hurtières ex : panneaux d'affichage.
- ✓ Informer le public grâce à ses supports de communication papier : gazette, bulletin municipal...
- ✓ Mettre en ligne l'actualité des permanences France Services en s'appuyant sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la commune.
- ✓ Communiquer par mailings pour le démarrage des permanences et pour toutes autres informations dont ce support paraîtrait pertinent.

### **Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Fait à Val d'Arc , le .....

Pour l'ACA

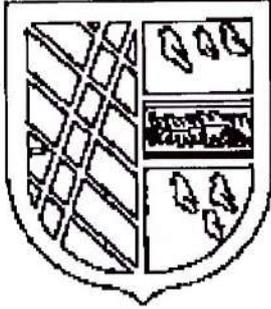
Pour la Commune

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

Marie-Hélène Brun, présidente de l'ACA

Le Maire, André Brunet



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-33

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

**Objet de la délibération : AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE AIRE DE JEU A ROCHEBRUNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 01/10/2021 approuvant le projet d'aménagement d'un parking et d'une aire de jeu à Rochebrune pour un cout prévisionnel de travaux estimé à 126 633€ HT.

Il indique que ce projet n'a pas été retenu dans la programmation 2022 du Conseil Départemental en raison du nombre important de dossiers présentés et propose de délibérer à nouveau si l'on souhaite maintenir ce dossier au titre de la prochaine programmation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

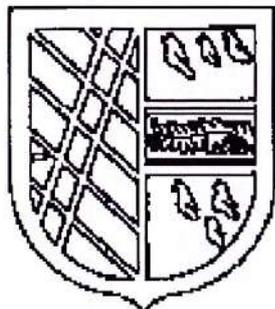
- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un parking et d'une aire de jeu à proximité du gîte de Rochebrune sur la parcelle C 2681 tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le projet pour un montant estimé à 126 633€ HT, soit 151 960€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie, au titre de la répartition pour l'année 2023, pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-34

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

**Objet de la délibération : GESTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE : PRET A USAGE GRATUIT DE TERRAINS.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que de nombreux terrains communaux font l'objet d'un prêt à usage gratuit appelé « commodat » conclu avec le GAEC le Villaret domicilié à COÏSE SAINT JEAN PIED GAUTHIER.

Il indique que ce prêt est arrivé à expiration et qu'il doit être actualisé. Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE	NATURE
B	1196	La BRESSE	31 a 10 ca	Prairie
B	1206	La BRESSE	10 a 90 ca	Prairie
B	1207	La BRESSE	3 a 66 ca	Prairie
B	2828	La COMBE	17 a 06 ca	Prairie
B	1277	VENDANCE	5 a 03 ca	Prairie
B	1279	VENDANCE	4 a 48 ca	Prairie
B	1280	VENDANCE	12 a 45 ca	Prairie
B	1281	VENDANCE	7a 00 ca	Prairie
B	1282	VENDANCE	16 a 65 ca	Prairie
B	1238	CHAMPALLION	4 a 33 ca	Prairie
B	1239	CHAMPALLION	3 a 43 ca	Prairie
B	1240	CHAMPALLION	7 a 20 ca	Prairie
B	1241	CHAMPALLION	4 a 20 ca	Prairie
B	1242	CHAMPALLION	12 a 40 ca	Prairie
C	154	Les GRANGES	32 a 50 ca	Prairie
C	158	Les GRANGES	4 a 86 ca	Prairie
C	159	Les GRANGES	2 a 65 ca	Prairie
C	160	Les GRANGES	23 a 45 ca	Prairie
C	589	Les GRANGES	22 a 35 ca	Prairie
C	951	Les JUSTS	21a 00 ca	Prairie
C	923	Les JUSTS	5 a 40 ca	Prairie
C	922	Les JUSTS	52 a 25 ca	Prairie
C	1389	VARDON	33 a 81 ca	Prairie
C	1399	VARDON	27 a 70 ca	Prairie
C	1400	VARDON	31 a 75 ca	Prairie
C	1404	VARDON	43 a 80 ca	Prairie
C	2227	VARDON	1a 57 ca	Prairie
C	2229	VARDON	30 a 74 ca	Prairie
A	382	Le PLAN DU BOURG	32 a 90 ca	Prairie
A	384	Le PLAN du BOURG	05 a 85 ca	Prairie
A	385	Le PLAN du BOURG	23 a 00 ca	Prairie
A	386	Le PLAN du BOURG	51 a 29 ca	Prairie
A	415	Le PLAN du BOURG	Partielle (9 a 55 ca environ)	Prairie
A	418	Le PLAN du BOURG	Partielle ( 88 a 66 ca)	Prairie
<b>TOTAL</b>			<b>6ha 84a 97ca</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du prêt à usage gratuit (commodat) consenti au **GAEC LE VILLARET** domicilié à **COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER** pour les parcelles communales mentionnées ci-dessus.
- **DECIDE** que le présent bail sera conclu pour une durée de 3 ans, du 17/06/2022 au 17/06/2025 inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20220617-2022DELIB34-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-35

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

**Objet de la délibération : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique dans l'attente de la refonte du site internet de la commune,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier au secrétariat de Mairie

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à savoir la Publicité par publication papier au secrétariat de Mairie.
- **PREND ACTE** que ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération, notamment à réception du nouveau site internet de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-36

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

Objet de la délibération : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions de fonctionnement transmises par les associations au titre de l'année 2022 et les propositions de la commission :

• ANCIENS COMBATTANTS ST GEORGES D'HURTIÈRES	200€
• ACCA ST GEORGES D'HURTIÈRES	600€
• AMICALE DES PÊCHEURS DE L'ARC	100€
• LAUZIÈRE ESCALADE	100€
• RÉGUL' MATOUS	100€
• USCAB FOOT	200€
• EHPAD LES BELLES SAISONS	100€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2022 au vu des bilans et budgets présentés.**
- **DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 1 400€ sera imputée au compte 6574 du BP 2022.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

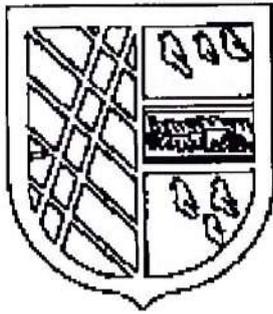
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**



**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-37

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

**Objet de la délibération : MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC « LA POSTE » DE QUALITE ET DE PROXIMITE.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des inquiétudes des élus communautaires concernant les mesures prises par La Poste et visant à la réorganisation de son réseau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

**Considérant** qu'à la Poste, le service public remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ces missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;

**Considérant** que ce service public postal a déjà fait l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La direction de la Poste continue à supprimer en moyenne 7000 emplois par an (en dépit du CICE, Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi allégeant les cotisations sociales, dont le montant avoisinait le milliard d'euros sur les dernières années), ce qui se traduit par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des bureaux de poste aux horaires réduits voire même fermés ;

**Considérant** que la direction de la Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux privilégiant tout type de partenariat (maison de service public, relais poste, agence postale communale ou intercommunale). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste ;

**Considérant**, dans le contexte national où la proximité avec les populations est ressentie comme un besoin fort, cette décision va à l'encontre des politiques à développer pour assurer une meilleure vue d'ensemble ;

Le Conseil Communautaire Porte de Maurienne et les communes associées dénoncent, auprès de l'Etat, de la commission départementale de présence postale territoriale et du Groupe La Poste, le fait que la restriction et l'inadéquation des activités du bureau de Poste entraîne de facto une moindre fréquentation, et que la poste avance des éléments statistiques rédhibitoires qui auront pour conséquence, la transformation du bureau de poste en un nouveau type de « point de contact », voire conduiront à sa fermeture pure et simple.

**Considérant** que la Poste est une SA à capitaux simplifiés, et que les collectivités, EPCI, et mairies, comme les usagers, ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RAPPELLE** son attachement pour le maintien d'un service public postal de qualité.
- **REFUSE** toute fermeture ou transformation du bureau de poste d'Aiguebelle - Val-d'Arc.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**



**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-38

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

Objet de la délibération : **TARIFS DU GRAND FILON.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapelle au Conseil Municipal sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant les tarifs du Grand Filon pour la saison 2022.

Il indique que des modifications doivent être effectuées et présente les nouveaux tarifs suivants transmis par Monsieur le Directeur du Grand Filon :

TARIFS BOUTIQUE et BILLETTERIE SITE MINIER DU GRAND FILON 2021			
PRODUITS RÉGIONAUX	PRIX D'ACHAT	PRIX DE VENTE	TAUX MARG

Pot à crayons	8.50 €	10.00 €	15%
Rond de serviette	4.50 €	5.00 €	10%
Porte-clefs	4.50 €	5.00 €	10%
Miel Lauzière - pot 500gr	7.10 €	10.00 €	42%
Miel St-Georges - pot 500 gr	6.75 €	9.00 €	
Miel St-Georges - pot 1kg	12.00 €	15.00 €	
Tisanes NaturAlpine 20g		6.00 €	
baumes NaturAlpine 33g		7.50 €	
<b>LIVRES ADULTES</b>	<b>PRIX D'ACHAT</b>	<b>PRIX DE VENTE</b>	<b>TAUX MARG</b>
Les mines de Saint Georges d'Hurtières	6.30 €	9.00 €	30%
Collection "patrimoines" Dauphiné Libéré	5.95 €	8.50 €	30%
Manuel technique de spéléologie -GAP	16.80 €	24.00 €	30%
Femmes et rebelles en Savoie - GAP	18.13 €	25.90 €	30%
Un siècle dans les mines de Savoie - GAP	18.90 €	27.00 €	30%
Guide du relief des Alpes françaises du Nord - GAP	16.10 €	23.00 €	30%
Randonnées sur les montagnes de Savoie - GAP	16.10 €	23.00 €	30%
A table avec un cuisinier savoyard - GAP	10.50 €	15.00 €	30%
Maurienne de l'Ombre à la Lumière - GAP	18.90 €	27.00 €	30%
Glaciers de Savoie - GAP	17.15 €	24.50 €	30%
Roches et montagnes Alpes Fr. du Nord - GAP	16.10 €	23.00 €	30%
Via Ferrata françaises - GAP	16.10 €	23.00 €	30%
Cyclo Savoie - GAP 16,10 €	23.00 €	23.00 €	30%
Nature de Savoie et ses alentours - GAP	16.10 €	23.00 €	30%
Cols de Savoie - GAP	17.15 €	24.50 €	30%
Histoire de la Savoie - poche Siloé	6.99 €	9.99 €	30%
Les mots pour dire la Savoie - roman poche	6.93 €	9.90 €	30%
Médecin des neiges - roman poche	6.93 €	9.90 €	30%
Six mois dans les neiges - roman poche	5.53 €	7.90 €	30%
Amélia ou la misère dorée - roman poche	6.99 €	9.99 €	30%
La montagne apprivoisée - roman poche	5.95 €	8.50 €	30%
Elise au pays des alpages - roman poche	5.53 €	7.90 €	30%
La face de l'ogre - roman poche	4.90 €	7.00 €	30%
Le papillon d'argile - roman poche	5.60 €	8.00 €	30%
Savoie, montagne de légende - roman poche	6.23 €	8.90 €	30%
La vérité vraie sur le dahut	13.93 €	19.90 €	30%
Agenda perpétuel des créatures éternelles de la montagne	10.43 €	14.90 €	30%
La Compagnie des Bêtes	17.50 €	25.00 €	30%
Belledonne -Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Faune - Siloé	6.93 €	9.90 €	30%

Flore - Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Maurienne Vanoise	6.93 €	9.90 €	30%
Les Aravis à petits pas - Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Le Beaufortain à petits pas - Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Le Pays du Mont-Blanc à petits pas - Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Savoie secrète, 100 sites à découvrir - Siloé	10.43 €	14.90 €	30%
Le Beaufort de l'alpage aux papilles - Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Nébuleuse Métallurgique alpine - PUG	30.83 €	41.10 €	25%
Vestiges des cîmes	15.00 €	20.00 €	25%
Vestiges des cîmes			
<b>LIVRES JEUNESSE</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Tx marge</b>
Boubi le marmotton qui voulait voir la neige	6.86 €	9.80 €	30%
Boubi l'incroyable été marmotton	6.86 €	9.80 €	30%
Boubi - Cahier de jeux	3.50 €	5.00 €	30%
La grande imagerie des minéraux	6.36 €	7.95 €	20%
Cabanes et abris - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Orientation - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Cabanes et abris - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Oiseaux des montagnes - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Champignons bois et prés - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Fleurs de montagnes - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Traces et empreintes - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Copain des sciences	11.96 €	14.95 €	20%
Copain des montagnes	11.96 €	14.95 €	20%
Roches et minéraux - Les Yeux de la découverte	10.32 €	12.90 €	20%
Roches et minéraux - Grandes découvertes	7.12 €	8.90 €	20%
Découvrir les grottes - Editions Gisserot	1.95 €	3.00 €	35%
Histoire de la Savoie (juniors) - Editions Gisserot	3.58 €	5.50 €	35%
La quête du Yodel - Edition Fontaine de Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
Las aventures de Zinello - Edition Fontaine de Siloé	6.93 €	9.90 €	30%
<b>BIJOUX</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Tx marge</b>
Boucles d'oreilles baroque Chakra	1.14 €	5.00 €	77%
Collier magnétique en hématite + pierres	9.00 €	12 €	25%
Pendentif crayons	9.00 €	12 €	25%
Pendentif arbre	18.75 €	25 €	25%
pendentif Labradorite	13.50 €	18 €	25%
Pendentif Labra	22.50 €	30.00 €	25%
Pendentif Quartz Rose	15.00 €	20.00 €	25%
Pendentif Améthyste	12.00 €	16.00 €	25%
Pendentif Redochrosite	7.50 €	10.00 €	25%
Pendentif Œil du tigre	7.50 €	10.00 €	25%

Pendentif Améthyste goutte	7.50 €	10.00 €	25%
Pendentif cœur du soleil	6.00 €	8.00 €	25%
Pendentif soldalite cœur	6.00 €	8.00 €	25%
Boucle d'oreilles	9.00 €	12 €	25%
bracelets pierres fine	18.75 €	25.00 €	25%
bracelets pierres fine	18.00 €	24.00 €	25%
bracelets pierres fine	15.00 €	20.00 €	25%
bracelets pierres fine	13.50 €	18.00 €	25%
bracelets pierres fine	12.00 €	16.00 €	25%
bracelets pierres fine	11.25 €	15.00 €	25%
bracelets pierres fine	10.50 €	14.00 €	25%
bracelets pierres fine	9.00 €	12.00 €	25%
Collier fin	11.25 €	15.00 €	25%
Collier fin	15.00 €	20.00 €	25%
Collier fin	28.50 €	38.00 €	25%
Collier fin	13.50 €	18.00 €	25%
<b>PIERRES</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Tx marge</b>
Malachites roulées	6.00 €	8.00 €	25%
Quartz rose brut lot 1kg	30.00 €	40.00 €	25%
Amonite	22.50 €	30.00 €	25%
Pyrites cristallisées	3.75 €	5.00 €	25%
Quartz rose galets	14.25 €	19.00 €	25%
Quartz rose brut PM	1.50 €	2.00 €	25%
Quartz rose roulée	3.00 €	4.00 €	25%
Pyrite cubique lot 400g	138.00 €	184.00 €	25%
Fluorite roulée lot 200g	60.75 €	81.00 €	25%
Fluorite brut lot 200g	52.50 €	70.00 €	25%
Cuivre natif lot de 200g	96.75 €	129.00 €	25%
Cristal de roche brut	1.50 €	2.00 €	25%
Cristal de roche roulées	3.00 €	4.00 €	25%
Druse cristal de roche	6.75 €	9.00 €	25%
Druse cristal de roche	13.50 €	18.00 €	25%
Druse cristal de roche	7.50 €	10.00 €	25%
Druse cristal de roche	9.00 €	12.00 €	25%
Druse cristal de roche	8.25 €	11.00 €	25%
Druse cristal de roche	1.50 €	2.00 €	25%
Cristal de roche inclusion épidote de l'Oisans	1.50 €	2.00 €	25%
Cristal de roche inclusion épidote de l'Oisans	3.75 €	5.00 €	25%
Bloc cristal épidote	75.00 €	100.00 €	25%
Ammonites MM	27.75 €	37.00 €	25%
	28.50 €	38.00 €	25%
Ammonites PM lot	22.50 €	30.00 €	25%

Quartz fumé	1.50 €	2.00 €	25%
Aragonites cristallisées	11.25 €	15.00 €	25%
	10.50 €	14.00 €	25%
	3.75 €	5.00 €	25%
Améthyste brut PM	1.50 €	2.00 €	25%
Améthyste brut MM	3.75 €	5.00 €	25%
Jeux et jouets	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Yoyo bois	1.20 €	2.90 €	59%
Mini toupie bois	0.96 €	2.00 €	52%
Billes + boîte en métal	3.06 €	6.90 €	59%
Crystal Growing Kit 10cm	4.24 €	7.90 €	52%
Create a Geode Kit 25cm	7.07 €	12.90 €	45%
Le Saboteur + boîte en métal	7.25 €	15.00 €	52%
Le Saboteur 2	7.71 €	16.00 €	52%
Peluche Chauve Souris 24cm	4.70 €	9.90 €	52%
DIVERS	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Cartes postales unité		1.00 €	
Cartes postales unité		0.50 €	
Magnets		5.00 €	
Opinel tradition inox n°8			
Opinel eplucheur inox n°6	6.85 €	10.00 €	31.50%
Opinel tradition inox n°8	6.85 €	10.00 €	31.50%
BOISSONS et SORBETS	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Café		1.50 €	
Thé ou infusion		1.50 €	
Chocolat chaud		2.00 €	
Sirop		1.50 €	
Limonade		1.50 €	
Diabolo		2.00 €	
Jus de fruit 25cl		2.50 €	
Canette Eau minérale gazeuse 33cl		2.50 €	
Canette Soda 33cl		2.50 €	
Canette Oasis 33cl		2.50 €	
Canette Coca 33cl		2.50 €	
Canette Ice tea 33cl		2.50 €	
Canette Orangina 33cl		2.50 €	
Vin blanc au verre 12cl		2.00 €	
Vin rouge au verre 12cl		2.00 €	
Bouteille 75cl vin rouge, vin blanc et vin rosé		15.00 €	
Ricard au verre 12cl		2.50 €	

Bière pression 25 cl		2.50 €	
Bière bouteille 33 cl		3.00 €	
Glace Magnum		2.50 €	
Cône extrême		2.00 €	
Sorbet esquimau		2.00 €	
Glace à l'eau		1.50 €	
Sorbet esquimau		1.00 €	
Plancha		8.00 €	
Plancha avec frites		10.00 €	
Crêpe simple		3.00 €	
Crêpe garnie		4.00 €	
Assiette frites		3.00 €	
Croque Monsieur		5.00 €	
Croque Monsieur avec frites		7.00 €	
<b>BILLETTERIE</b>			
Tarifs individuels Grand Filon - Musée du Fer		Prix de vente	
Visite Musée		4,00 Plein tarif	
		2,00 Tarif réduit	
Visite Abérus		6,00 Plein tarif	
		3,00 Tarif réduit	
Visite Saint-Louis		8,00 Plein tarif	
		4,00 Tarif réduit	
Visite Sainte-Barbe		15,00 Plein tarif	
		11,00 Tarif réduit	
Atelier enfant		10,00€ + 1 accompagnant gratuit	
Visite Guidée (1h) par personne		10,00€ Plein Tarif	
		5,00 Tarif réduit	
Escape Game (galerie) par personne		30,00€ (2 personnes)	
		26,00€ (3 personnes)	
		22,00€ (4 personnes)	
		18,00€ (5 personnes)	
		15,00€ (6 personnes)	
Escape Game (musée) par personne		20,00€ (2 personnes)	
		15,00€ (3 personnes)	
		13,00€ (4 personnes)	

		12,00€ (5 personnes)	
		11,00€ (6 personnes)	
Journée du patrimoine		4,00€ Tarif unique	
Tarifs groupes Grand Filon - Musée du Fer		Prix de vente	
Visite Saint-Louis		8,00€ + 1 accompagnant gratuit	
Visite Sainte-Barbe		13,00 + 1 accompagnant gratuit	
Salle Hors Sac		30.00 €	
Tarifs scolaires Grand Filon - Musée du Fer		Prix de vente	
Visite Saint-Louis		8,00€ + accompagnants gratuit	
Visite Sainte-Barbe		13,00 + accompagnants gratuit	
Salle Hors Sac		30.00 €	
Jeu de piste		2,00€ + accompagnants gratuit	
Parcours d'orientation		4,00€ + accompagnants gratuit	

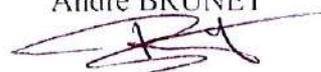
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET




Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20220617-2022DELIB38-DE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**



**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-39

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

**Objet de la délibération : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL 2020-2022.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens

nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,**

- **APPROUVE** la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET



## CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

### ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 29 janvier 2020,

### ET

La commune de Saint Georges d'Hurtières représentée par son Maire, Monsieur André BRUNET, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du .....

### Après avoir préalablement exposé que :

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet au Centre de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de gestion de la Savoie, par convention à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une mission d'intervention sur dossiers CNRACL, pour le compte des Collectivités et Etablissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de gestion de la Savoie a, par délibération du 29 janvier 2020, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

### Il a été convenu de ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

A la demande de la commune de Saint Georges d'Hurtières, le Centre de gestion assure une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL énumérés à l'article 2 instruits par la dite collectivité, ceci par application de l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de la convention passée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### Article 2 : Liste des processus couverts par la convention

Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Dossier d'affiliation - mutation
- Régularisation de services
- Validation de services de non titulaire
- Rétablissement de service au régime général
- Demande d'avis préalable
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR)

### **Article 3 : Modalités particulières**

La commune de Saint Georges d'Hurtières s'engage à fournir au Centre de gestion tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

S'agissant des processus dématérialisés, la commune de Saint Georges d'Hurtières ou à défaut le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plateforme PEP's mise en place par la CNRACL. Les personnes concernées par le transfert d'informations nominatives disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données, conformément à la législation en vigueur.

### **Article 4 : Responsabilités**

Les informations nécessaires au Centre de gestion pour l'exercice de sa mission de contrôle et de suivi sont fournies sous la responsabilité de la commune de Saint Georges d'Hurtières.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL.

### **Article 5 : Protection des données à caractère personnel**

Le Centre de gestion reconnaît que les données contenues dans les pièces administratives dématérialisées transmises à la Caisse des dépôts sont susceptibles d'être des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Centre de gestion est autorisé à obtenir communication des données en tant que destinataire des données. Il s'engage, une fois les données reçues, à respecter les termes de leur utilisation conformément à la réglementation en vigueur.

Le Centre de gestion, en sa qualité de destinataire des données des personnes concernées, peut devenir à son tour responsable de traitement de données à caractère personnel sur ces données, dès lors qu'il les utilise pour mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont il définit les finalités et les moyens. Il s'engage alors à respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour toute information complémentaire concernant la réglementation européenne, le Centre de gestion de la Savoie a inséré sur son site internet ([www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr)) les mentions légales correspondantes.

### Article 6 : Modalités financières

S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à une participation financière qui s'établit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi qu'il suit :

- Dossier d'affiliation – mutation : 30 €
- Régularisation de services : 90 €
- Validation de services de non titulaire : 100 €
- Rétablissement de service au régime général : 70 €
- Demande d'avis préalable : 115 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 120 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 150 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 90 €
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 115 €
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR) : 65 €
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI) : 30 €
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 170 €
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 200 €
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) : 170 €

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

Trésorerie Principale Municipale, BDF n° 30 001 00279 C 730 000000 72

### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. A compter du 1<sup>er</sup> janvier



2020, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **Article 8 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Saint Georges d'Hurtières,  
Le.....

Fait à Porte-de-Savoie,  
Le .....

Le Maire,  
(Sceau et signature)

Le Président,

André BRUNET

Auguste PICOLLET



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-40

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

**Objet de la délibération : ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN ET DE JEUX POUR LE FUTUR PARKING DE ROCHEBRUNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la réalisation de travaux d'aménagement d'un parking et d'une aire de jeu à proximité du gîte de Rochebrune.

Afin de permettre de doter cet espace du mobilier nécessaire, il propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers de la commune (Etat, Région et Département) pour un montant estimé de dépenses de l'ordre de 10 000€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de mobilier urbain tel que présenté ci-dessus pour un montant estimé de 10 000€ HT.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie pour l'acquisition de ce mobilier.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de passer commande avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition de ce mobilier.
- **DEMANDE** au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de passer commande avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour l'acquisition de ce mobilier.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de passer commande avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 17 JUIN 2022**

Délibération  
N°2022-41

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

Objet de la délibération : **DELIBERATION PORTANT INSTITUTION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Monsieur Clément BERLIOZ.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

VU le code de l'éducation — art L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, y compris le Grand Filon, d'un montant forfaitaire de 200€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de

Le Maire  
André BRUNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal *Délibération*  
*N° 2022-42*

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	10/06/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX SEPT JUIN, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de ANDRE BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 450.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>4 450.00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement		1 900.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>1 900.00 €</b>		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		200.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>200.00 €</b>		
D 6718 : Autres charges exceptionnc.		2 350.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>2 350.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>4 450.00 €</b>	<b>4 450.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 10226 : Taxe d'aménagement		900.00 €		
<b>TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>900.00 €</b>		
D 2031 : Frais d'études		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 000.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct			1 900.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>1 900.00 €</b>	
<b>Total</b>		<b>1 900.00 €</b>		<b>1 900.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 900.00 €</b>		<b>1 900.00 €</b>

Signataires : BERLIOZ CLEMENT

- \_\_\_\_\_ BOLLON JOSELYNE
- \_\_\_\_\_ BOUVIER DANIEL
- \_\_\_\_\_ BRUNET ANDRÉ
- \_\_\_\_\_ BUIET SANDRINI
- \_\_\_\_\_ COMBET AURORE
- \_\_\_\_\_ DURUISSEAUX DENIS
- \_\_\_\_\_ GERBAUD YANNICK
- \_\_\_\_\_ PASCAL THIERRY

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

ID : 073-217302371-20220617-2022DELIB42-DE

Besner  
Levaüt

DM 2022

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par ANDRE BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/07/2022 et de la publication le 20/07/2022.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 20/07/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE

